



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique des transports aeriens

Question écrite n° 11367

Texte de la question

M. Georges Sarre appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur les conclusions du rapport rédigé par le « comité des sages » européen sur la situation du transport aérien, qui seront discutées par le prochain conseil des ministres à Athènes. Le comité fut chargé à l'origine de réfléchir aux causes de la crise des transports aériens : dégradation de la situation financière de plusieurs compagnies, baisse de la qualité des prestations et des milliers d'emplois menacés. Or, il vient d'apporter un soutien ferme à la politique de déréglementation et d'ouverture à la concurrence, qui est à l'origine des difficultés actuelles dans ce secteur. Ses prises de position en faveur d'une suppression des subventions publiques et pour une privatisation des compagnies nationales vont en effet dans ce sens. Elles visent particulièrement la compagnie Air France dont le redressement serait, dans ces conditions, tout à fait compromis. C'est pourquoi il lui demande s'il entend rejeter fermement les recommandations de ce comité nommé par la Commission européenne.

Texte de la réponse

Ainsi que l'honorable parlementaire le souligne, le rapport du comité des sages se situe dans une optique très libérale. Le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme, s'est exprimé en ce sens lors du conseil informel des ministres des transports d'Athènes, le 7 février dernier, faisant valoir en particulier que l'optique retenue méconnaît certaines valeurs fondamentales. Parmi ces valeurs, qui ont été exposées dans le memorandum remis en novembre 1993 à la commission par le gouvernement français, se trouvent notamment la nécessité de respecter la dimension humaine et la justice sociale, la recherche de l'égalité des chances et de l'équilibre dans l'aménagement du territoire, la notion de service public. Pour le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme, le rapport des sages ne prend pas en compte de manière suffisamment réaliste le fait qu'existe aujourd'hui un paysage aéronautique dans chaque État membre et qu'il ne suffit pas de s'en remettre aux seules lois du marché pour transformer les paysages aéronautiques en un paysage aérien communautaire mieux adapté à la compétition mondiale : l'adaptation, tout inéluctable qu'elle soit, doit être progressive, afin d'éviter d'inutiles drames sociaux, voire différente d'un État à l'autre compte tenu des disparités entre pavillons et entre philosophies nationales. Plus récemment, le conseil des ministres des transports du 18 avril 1994 a rappelé la nécessité pour la commission, dont c'est la compétence, de faire des propositions urgentes, le rapport du comité des sages ne pouvant être qu'un élément d'éclairage de la question parmi d'autres. Lors du conseil, le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme a, pour sa part, regretté de nouveau que ne figure pas dans le rapport des sages l'analyse française sur la concurrence loyale et l'économie sociale du marché et réaffirme le besoin de définir une véritable politique des transports aériens, qui aille au-delà de la mise en place des règlements de libéralisation. Sur le point plus particulier de la privatisation et des aides d'État, il convient de rappeler que l'article 222 du traité de Rome autorise tant la propriété publique que la propriété privée : il ne peut ainsi être possible de lier aides d'État et privatisation, ce que la commission a reconnu.

Données clés

Auteur : [M. Sarre Georges](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11367

Rubrique : Transports aeriens

Ministère interrogé : équipement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, transports et tourisme

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 21 février 1994, page 846

Réponse publiée le : 15 août 1994, page 4175